

MAIRIE DE SOISY-BOUY



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du lundi 10 juin 2024

PROCÈS-VERBAL

Présent(s) : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Angélique BERARDO, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Gismonde GAILLIARD

Excusé(s) : Monsieur Laurent JULES, Monsieur Franck LECLERE, Monsieur Gérard GAILLIARD, Madame Jeanine BOURCIER

Absent(s) :

Absent(s) représentés et leur représentant :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 9 avril 2024
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Décision modificative budgétaire* - budget commune
5. *Décision modificative budgétaire* - budget assainissement
6. *Délibération* pour création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier
7. *Délibération* pour approbation du rapport annuel 2023 du délégataire SUEZ pour le service de l'assainissement (cf. PJ)
8. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Madame Anne NORGUET est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° DE_2024_20, COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2024-001

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3000.00	
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° DE_2024_21, ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2024-001

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1000.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188	Autres immobilisations corporelles	1000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1000.00
TOTAL :		1000.00	1000.00
TOTAL :		1000.00	1000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2024_22,
CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23, 2° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée en raison de l'entretien des espaces verts de la commune, des tontes et de l'élagage pendant la période estivale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2024 pour :

- l'entretien et la croissance des végétaux dans les surfaces en herbe (aires de jeux, terrains de sport...) et les allées : engazonnement, tonte, ramassage (herbes, feuilles, branchages, fleurs fanées...), arrosage manuel ;
- le fleurissement de la commune et la réalisation de massifs : plantation, arrosage, binage ;
- l'entretien des arbres et arbustes : plantation, taille, débroussaillage ;
- l'entretien des accotements et voies communales : enlèvement de déchets, de branchages, nettoyage.

Les agents contractuels relèveront du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du lundi 1er juillet au vendredi 30 août 2024 inclus.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial - C1, échelon 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de publication de ladite délibération**

DÉLIBÉRATION N° DE_2024_23,
APPROBATION DU BILAN ANNUEL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2023 ETABLI PAR SUEZ

Conformément aux articles L2224.1 à L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur GUILVERT, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le bilan annuel du système d'assainissement 2023 établi par SUEZ.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE D'APPROUVER** le bilan annuel du système d'assainissement 2023 établi par SUEZ, pour les mêmes raisons qu'en 2022, car les élus se posent des questions quant à la réalisation du curage de la totalité des 144 avaloirs, ayant constaté la présence de bouteilles plastiques et autres déchets dans certains d'entre eux pendant plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,
Madame Anne NORGUET



Le Maire,
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ

